

Délibération du bureau prise par délégation

du 13 novembre 2017

n°13

page 1/3



Nombre de membres en exercice : 25

**PRESENTS ( 16 ) :** M.ABELIN, M.PEROCHON, M.COLIN, Mme LAVRARD, M.TREMBLAIS, Mme BARREAU, M.BONNET, M.CHAINE, M.DAGUISE, Mme MOREAU, M.JUGE, Mme DE COURREGES, M.GAUTHIER, M.GUIMARD, Mme PIAULET, M.MELQUIOND

**POUVOIRS ( 5 ) :** M.SULLI donne pouvoir à Mme PIAULET  
Mme BOURAT donne pouvoir à M.PEROCHON  
Mme AZIHARI donne pouvoir à Mme LAVRARD  
M.MEUNIER donne pouvoir à M.ABELIN  
M.BARBOT donne pouvoir à M.COLIN

**EXCUSES ( 4 ) :** M.PICHON, M.BEN EMBAREK, M.PREHER, M.HENEAU

**Secrétaire de séance :** Madame Isabelle BARREAU

**RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN**

**OBJET : Contrat de ville – Deuxième programmation 2017 – Attribution de subventions pour les actions de politique de la ville**

*Par délibération n°13 du Conseil Communautaire du 13 avril 2015, le Contrat de Ville 2015-2020 a été adopté. Il définit une nouvelle géographie prioritaire, et concerne ainsi deux quartiers "Ozon-Les Renardières – Le Lac" (quartier n°1), et "Châteauneuf – centre ville" (quartier n°2), pour y développer des actions visant à réduire les écarts entre ces quartiers et le reste du territoire urbain.*

*Cette politique concourt à intervenir sur trois composantes essentielles pour le développement des quartiers :*

- I Le développement économique et l'emploi,*
- II Le cadre de vie et le renouvellement urbain,*
- III La cohésion sociale.*

*Il est porté une attention particulière, de manière transversale, pour agir en faveur de la citoyenneté.*

*Grand Châtellerault, la ville de Châtellerault, et la CAF ont appris une diminution supplémentaire de crédits locaux d'État de politique de la ville cet été, en plus de ceux annoncés en début d'année (eu égard à la répartition départementale de cette enveloppe financière). Celle-ci impacte notamment la réalisation des Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) assurés par les centres sociaux puisque la participation de l'État au financement des CLAS aux côtés de la ville et la CAF a diminué par rapport à 2016 de 52%.*

*Afin de garantir un niveau de services de qualité d'accompagnement à la scolarité pour l'année scolaire 2017-2018, la ville de Châtellerault, l'agglomération et la CAF proposent exceptionnellement d'abonder leur participation au titre de ce dispositif.*

\* \* \* \* \*

**VU** la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

## Délibération du bureau prise par délégation

du 13 novembre 2017

n°13

page 2/3

des attributions du conseil au bureau,

**VU** l'article 10 de la loi n°2000-231 du 12 avril 2000, modifiée par la loi 2016-1321 du 7 octobre 2016, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, prévoyant la conclusion d'une convention pour l'attribution de subventions dont le montant annuel est supérieur à 23 000 €, modifié par l'ordonnance n°2005-856 du 25 juillet 2005 portant simplification du régime des libéralités consenties aux associations (...),

**VU** la loi n°2014 – 173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

**VU** le contrat de ville 2015-2020 signé en date du 4 juin 2015,

**VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**VU** l'article 3 alinéa I-4.1 des statuts de la communauté d'agglomération, annexés à la délibération n°1 du conseil communautaire du 6 février 2017, relatif à la compétence de politique de la ville,

**CONSIDERANT** les objectifs définis dans le Contrat de ville, et l'avis favorable du comité de pilotage du 25 avril 2017,

**CONSIDERANT** l'adéquation des projets et actions proposés par les structures répertoriées ci-dessous, avec les priorités du contrat de ville, malgré les décisions budgétaires décidées par l'Etat en cours d'exercice annuel,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- de verser aux associations et structures les financements tels que présentés dans le tableau ci-après, soit un montant d'aides de 1800 €,
- d'autoriser le président, ou son représentant, à signer les pièces relatives à cet objet.

Structures	Actions	Territoires	Montants sollicités en 2017	Subventions attribuées 2017
A.D.A.P.G.V. (Association Départementale pour l'Accueil et la Promotion des Gens du Voyage)	Contrat d'Accompagnement à la Scolarité	- Collège Jean-Macé de Châtellerault - Ecoles primaires Naintré	1 012 €	1 000 €
CSC Ozon	Contrat d'Accompagnement à la Scolarité	Collège George Sand	800 €	800 €
			1 812 €	1 800 €

Le montant de la dépense, soit 1800 €, sera imputé sur le compte 824/6574/4510.

**UNANIMITE**

Certifié exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de Grand Châtellerault le

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER